

Rapporteur : **Madame Annie DESPAS**

OBJET : Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association.

Mesdames, Messieurs,

VU la loi n° 59 -1557 du 31 décembre 1959 modifiée, relative aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,

VU le décret n° 60.389 du 22 avril 1960 modifié, qui détermine les conditions de participation des collectivités locales aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association,

VU la délibération n° 28 du 26 septembre 2007 relative au versement d'une avance forfaitaire pour l'année scolaire 2007/2008,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'affecter le solde de la participation, pour l'année scolaire 2007/2008, selon le tableau ci-dessous, pour les élèves domiciliés sur le territoire de la commune de Châtellerault.

Les attributions financières aux trois écoles ci-dessous désignées sont les suivantes :

	ST GABRIEL		ST HENRI		STE THERESE	
	<i>Mat.</i>	<i>Elém.</i>	<i>Mat.</i>	<i>Elém.</i>	<i>Mat.</i>	<i>Elém.</i>
<i>Fforfait base 2008</i>	472,59	426,86	472,59	426,86	472,59	426,86
Nb. Elèves 2007/2008	67	146	64	81	48	84
TOTAL Forfait dû	31 663,53	62 321,56	30 245,76	34 575,66	22 684,32	35 856,24
ACOMPTE versé Sept	5 520,00	10 000,00	8 000,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00
REGULARISATION	26 143,53	52 321,56	22 245,76	24 575,66	17 684,32	30 856,24

La dépense d'un montant total de 173 827,07 € sera imputé sur le compte budgétaire 213.17/6574/5200 du budget 2008.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 11.02.08 n° 970

Publié en mairie

Le 6.02.08

Pour le maire et par délégation,

La directrice générale adjointe des services

Paquita BANNIER-GAUTHIER